

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES
1er DÉCEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 1er décembre 2025 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 100, Route 132 Ouest à Grosses-Roches.

Présences :

Monsieur Bruno Fournier, maire
Monsieur Patrick Fabre, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2
Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 3
Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 4

Les membres présents forment le quorum. Monsieur Bruno Fournier, maire, agit à titre de président d'assemblée. La directrice générale greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Quatre (4) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 1er décembre 2025

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 10 novembre 2025

4. CONSEIL

- 4.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus et déclaration des dons et autres avantages
- 4.2 Adoption du calendrier des séances régulières du Conseil pour l'année 2026
- 4.3 Formation obligatoire pour les élus

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

- 5.1 Approbation des montants payés et à payer et des chèques émis
- 5.2 Autorisation de don pour la Guignolée 2025
- 5.3 Autorisation de don de 500 \$ pour les cadeaux de Noël des enfants et des personnes de 75 ans vivants seules

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Déneigement de la borne sèche à l'est

7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. LOISIRS ET CULTURE

12. AUTRES

12.1 Horaire du bureau municipal durant la période des Fêtes

13. VARIA

14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblé

2025-12-125 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé cependant il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à l'avis de convocation et à la documentation 72 heures à l'avance.

ADOPTÉE

2025-12-126 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES BILODEAU

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025.

ADOPTÉE

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Tel que requis à l'article 360.0 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chaque membre du Conseil municipal doit chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de son élection, déposer les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus devant le Conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il y a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité.

Les membres du Conseil municipal suivants ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

Maire

Conseiller poste # 1 : Patrick Fabre

Conseiller au poste # 2 : Sylvain Tremblay

Conseiller au poste # 3 : Carol Fournier

Conseiller au poste # 4 : Gilles Bilodeau

Registre public déclaration des élus

Le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du **registre public des déclarations faites par un membre du conseil** en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, lors de la dernière séance ordinaire du conseil municipal depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

Ce registre contient les déclarations faites par un membre du conseil : qui a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage :

- Qui » n'est pas de nature purement privée

ou

- qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique

et

- qui **excède la valeur fixée** par le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité (art. 6 al. 4 Loi sur l'éthique). Le Code d'éthique ne peut fixer un montant supérieur à 200 \$.

Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il **peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil** dans l'exercice de ses fonctions ou **risque de compromettre son intégrité** (voir art. 6, al. 1, par. 4° Loi sur l'éthique).

Registre public

Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus

Règlement no 332 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus

Année 2025

Donateur

Remis à

Description

Commentaires

Date de la
déclaration

Aucune déclaration reçue

2025-12-127 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR FORMATION DES ÉLUS

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense relative aux formations obligatoires destinées aux élus, à la suite des élections du 2 novembre dernier;

QUE lesdites formations obligatoires sont les suivantes :
• *Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) ;*
• *Éthique et déontologie en matière municipale;*

QUE les coûts pour ces deux formations sont fixés à **299 \$ par élu**, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2025-12-128 ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2026 DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année **2026**, lesquelles se tiendront **le premier lundi de chaque mois**, sauf lorsqu'une fête a lieu à cette date ou en cas de vacances de la directrice générale, auquel cas la séance sera **reportée au lundi suivant**. Les séances se tiendront **au 100, route 132 Ouest, à Grosses-Roches, et débuteront à 19 h 30**.

- 12 janvier
- 2 mars
- 4 mai
- 6 juillet
- 14 septembre
- 2 novembre
- 2 février
- 13 avril
- 1er juin
- 10 août
- 5 octobre
- 7 décembre

QUE la directrice générale et greffière-trésorière publie un avis public du présent calendrier, conformément aux dispositions législatives applicables.

ADOPTÉE

**2025-12-129 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER
POUR LA PÉRIODE DU 11 NOVEMBRE 2025 AU 1^{ER}
DÉCEMBRE 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 11 novembre au 1^{er} décembre 2025 pour un montant de 41 191.54 \$ numérotés conséutivement de 7972 à 7983 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

**2025-12-130 AUTORISATION DE DON POUR LES CADEAUX DE NOËL DES
ENFANTS ET LES PERSONNES DE 75 ANS VIVANTS SEULES**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise un don de **500 \$** au **Comité de développement** afin de permettre l'achat de cadeaux de Noël destinés aux enfants et offrir une repas de Noël aux personnes âgées de **75 ans et plus vivant seules**.

ADOPTÉE

**2025-12-131 DÉNIEGEMENT DE LA BORDE SÈCHE À L'EST DE LA
MUNICIPALITÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat de déneigement de la borne sèche située à l'est de la municipalité à **Monsieur Denis Veilleux**, pour la somme de **450,00 \$** pour l'hiver **2025-2026**.

ADOPTÉE

**2025-12-132 HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES
FÊTES**

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES BILODEAU
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal autorise Madame Linda Imbeault, directrice générale, à fermer le bureau municipal durant la période des fêtes, soit du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement.

ADOPTÉE

VARIA :

La directrice générale est priée d'aviser l'organisme **Les Amoureux de la motoneige** de ne pas faire circuler la surfaceuse sur la portion de chemin située entre la station de pompage de l'eau potable et la rue de la Falaise,

considérant que la municipalité assure déjà le déneigement de ce tronçon afin de permettre à l'opérateur de l'eau potable d'accéder à la station de pompage.

De plus, la directrice générale est priée de faire l'achat d'enseigne indiquant de faire attention car il y a des voitures et des motoneiges qui circulent sur ce même chemin.

La directrice est priée de s'informer si la Ville de Matane possède des équipements pour soutenir un poteau d'Hydro-Québec pour pouvoir réparer une fuite sur la rue de la Mer.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

2025-12-133 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE lever la présente assemblée, il était 19 h 39.

ADOPTÉE

Le président d'assemblée et maire
Bruno Fournier

La directrice générale greffière-trésorière
Linda Imbeault

Approbation des résolutions

Je, Bruno Fournier, président d'assemblée et maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 1^{er} décembre 2025, à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____.

Bruno Fournier, maire

Date